



2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9  
  
2  
0  
0  
9

2

# CONTRÔLEUR DES IMPÔTS

0



0  
  
9

# SOMMAIRE

Vous êtes intéressé(e) par le concours de contrôleur des impôts de la Direction Générale des Finances Publiques. Cette brochure a été conçue pour vous aider et mieux vous faire connaître la Direction générale des Finances publiques «filière fiscale» et le métier de contrôleur des impôts.

La Direction générale des Finances publiques «filière fiscale», ses missions, son organisation	pages 2 et 3
Le Contrôleur des impôts, son métier, sa carrière	page 4
Evolution de carrière	page 5
Le concours de recrutement	page 6
Les épreuves	pages 7 et 8
La formation professionnelle et l'affectation	pages 9 et 10
Annexes :	
• la liste des diplômes	page 12
• le programme du concours	pages 13 à 17
• le dossier de candidature	page 18
• conditions d'aptitude physique	page 19
• où adresser votre demande ?	pages 20 à 25
• les annales	pages 26 à 33

Cette brochure vous présente les  
informations utiles à votre inscription  
au concours organisé au titre de l'année  
**2009**

Vous pouvez consulter le serveur internet du ministère  
<http://www.minefe.gouv.fr>

*Couverture : le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique  
et l'Hôtel des Impôts de Hyères.*

# LA DIRECTION GÉNÉRALE DES

## UNE ADMINISTRATION QUI ASSURE DES MISSIONS ESSENTIELLES POUR LA COLLECTIVITÉ NATIONALE

La Direction générale des Finances publiques établit la plupart des impôts d'État, qu'ils concernent les revenus des personnes physiques (impôt sur le revenu) et morales (impôt sur les sociétés), la consommation (taxe sur la valeur ajoutée) ou le capital (droits de mutation, impôt de solidarité sur la fortune...), et des impôts locaux perçus au profit des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des départements et des régions (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Elle encaisse plus de la moitié des recettes fiscales budgétaires de l'État - principalement la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les sociétés, les droits d'enregistrement et la cotisation minimale de la taxe professionnelle.

Elle contrôle les déclarations : le contrôle fiscal constitue la contrepartie du système déclaratif sur lequel repose la fiscalité française. Il permet d'assurer l'égalité des citoyens devant l'impôt.

Elle assure des missions foncières telles que le recensement du patrimoine foncier - les services du Cadastre ont en charge l'établissement et la tenue à jour du plan cadastral, véritable «état civil» de la propriété - la conservation des actes et des formalités relatives à la vie des immeubles.

### LES STRUCTURES

La Direction générale des Finances publiques comprend des services centraux qui exercent des fonctions d'animation, d'expertise et de soutien et des services territoriaux répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour la filière fiscale, ces services territoriaux comprennent des directions des services fiscaux (109) et des directions nationales spécialisées dont certaines exercent des missions de contrôle fiscal de haut niveau.

Dans le cadre du déploiement des structures territoriales de la DGFIP, des Directions Locales Unifiées (DLU) sont progressivement créées dans les départements par le regroupement des services des filières fiscale et gestion publique.

Près de 3000 structures constituent les services de base (Centre des impôts, Service des impôts des entreprises, Conservation des Hypothèques et Centre des Impôts foncier) qui gèrent, contrôlent, recouvrent l'impôt et assurent l'ensemble des missions dévolues à la DGFIP «filière fiscale». À compter de 2009, les services des impôts des particuliers (SIP) vont progressivement se substituer aux CDI et trésoreries et réuniront dans une structure unique les missions d'assiette et de recouvrement.

### QUELQUES CHIFFRES

Pour 2007, la DGFIP «filière fiscale» a traité plus de 35 millions de déclarations de revenus, elle a géré plus de 3 902 600 entreprises imposables à la TVA et 1 419 325 imposables à l'impôt sur les sociétés. Elle a également émis plus de 58,8 millions d'avis d'imposition en matière d'impôts locaux. La DGFIP «filière fiscale», c'est aussi plus de 255 milliards d'euros encaissés, 47 784 vérifications de comptabilité, 4 508 examens contradictoires de situation fiscale personnelle.

En matière foncière, les services du Cadastre ont réalisé 2,61 millions d'évaluations de biens bâtis et non bâtis et délivré 6,3 millions d'extraits et reproductions de documents cadastraux. Près de 4 millions de formalités juridiques ont été traitées par les conservations des hypothèques.

# FINANCES PUBLIQUES «filière fiscale»

## UNE ADMINISTRATION MODERNE QUI S'ADAPTE EN PERMANENCE AUX ÉVOLUTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Pour mieux prendre en compte les attentes de la collectivité et améliorer constamment le service public, la DGFIP «filière fiscale» fait évoluer ses modes de fonctionnement, en informatisant ses services, en donnant des responsabilités à tous les niveaux, en créant des espaces de dialogue, en affectant des ressources importantes à la formation et en améliorant le cadre de travail. Pour cela elle s'appuie sur ses agents dont les qualités de compétence, de rigueur et d'intégrité sont unanimement reconnues.

### LES PERSONNELS

La Direction générale des Finances publiques «filière fiscale» dispose d'un effectif d'environ 75 000 personnes : 20 053 appartiennent à la catégorie A, 24 267 à la catégorie B et 30 960 à la catégorie C.

Elle consacre un effort important à la formation professionnelle de ses agents en début et en cours de carrière. Les dépenses de formation représentent près de 7,7 % de la masse salariale.

### LES MOYENS INFORMATIQUES

Près de 2 126 agents se consacrent exclusivement à l'informatique à la DGFIP «filière fiscale».

Le parc actuel des 16 centres de services informatiques (CSI) comprend des serveurs pour une capacité de disque de 17 188 GO. L'informatique à la DGFIP «filière fiscale» c'est aussi 93 070 micro-ordinateurs (83 270 postes fixes et 9 800 portables), soit un ratio de 1,31 poste par agent.

La DGFIP «filière fiscale» a créé un site internet <http://www.impots.gouv.fr> qui permet d'accéder à des informations fiscales et d'utiliser différents services (déclarations de revenus et paiement en ligne, formulaires à télécharger).

**N.B. :** La Direction générale des impôts et la Direction générale de la comptabilité publique ont fusionné pour créer la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

(Décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008).

Les chiffres ci-contre et ci-dessus ne tiennent compte que des résultats et données liés à l'ex-DGI.

# LE CONTRÔLEUR DES IMPÔTS

Recruté parmi les diplômés de l'enseignement secondaire, le contrôleur des impôts bénéficie pendant 12 mois d'une formation à la fiscalité dans les écoles et dans les services. Pendant cette période, au cours de laquelle il est rémunéré, il suivra également un certain nombre d'enseignements, notamment en matière de comptabilité commerciale et de bureautique.

À l'issue de cette formation, le contrôleur des impôts doit être devenu un technicien de la fiscalité en même temps qu'un fonctionnaire capable d'assurer le suivi des travaux d'une cellule administrative.

Par la suite, il pourra exercer différentes fonctions dans des domaines fiscaux variés, bureautiques et informatiques <sup>(1)</sup>. En effet la diversité des services de la DGFIP permet à chacun de trouver un poste où il pourra exprimer l'ensemble de ses qualités et développer une carrière professionnelle qui corresponde à ses aspirations.

C'est ainsi qu'il peut exercer ses fonctions dans un service des impôts (SIP ou SIE) où il pourra participer soit à la gestion des dossiers des contribuables (aussi bien particuliers qu'entreprises), soit au contrôle de ces mêmes dossiers. En contact direct avec les contribuables, son rôle, quelle que soit la structure, est fondamental pour la gestion de l'impôt et la surveillance du système déclaratif.

Il peut également se voir confier des tâches de fiscalité immobilière.

Dans les Brigades de contrôle et de recherche, il sera directement associé à des opérations de découverte de processus de fraude fiscale et à des procédures d'enquête.

Dans les conservations des hypothèques, il assurera le suivi juridique et l'encaissement des droits relatifs à la publicité foncière.

Dans les centres des impôts fonciers, il sera chargé des travaux administratifs du cadastre.

Dans ces deux secteurs d'activité, il sera en contact avec tout ce qui se rapporte au marché immobilier, à la gestion et à la transmission du patrimoine.

Il peut aussi exercer dans le réseau comptable de la Direction générale des Finances publiques comme adjoint à un receveur principal des impôts ou dans un service d'enquêtes et de poursuites des services des impôts aux entreprises : cette fonction, qui représente la finalité même de l'activité de la Direction générale des Finances publiques, le recouvrement des impôts dans les caisses de l'État, nécessite, outre les connaissances spécifiques que requiert cette activité, une grande expérience de la vie des entreprises et le sens des relations humaines.

Certains contrôleurs exerceront leurs fonctions dans une direction ou dans les services centraux où ils pourront se spécialiser dans les domaines précis de la fiscalité ou de la gestion administrative.

Au cours de leur carrière, les contrôleurs des impôts ont, bien entendu, la possibilité de changer leur spécialisation et ainsi d'enrichir leur expérience professionnelle.

---

(1) Dans le cadre de leur formation scientifique particulière, ceux qui souhaitent devenir informaticiens doivent passer le concours spécifique de contrôleur programmeur.

# ÉVOLUTION DE CARRIÈRE



## CATÉGORIE A

**CONTRÔLEUR DE  
1ère CLASSE**

8 échelons  
362 - 489

4ème échelon de  
contrôleur  
1ère classe

*Tableau d'avancement et concours professionnel*

2 ans dans le 7ème  
Echelon de contrôleur de  
2ème classe  
(5 ans de service)

*Tableau d'avancement*

**CONTRÔLEUR  
PRINCIPAL**

7 échelons  
377 - 514

**Examen professionnel**  
Contrôleur de 1ère classe et contrôleur principal

**Liste d'aptitude**  
(sélection au choix au-delà de 40 ans)

A partir du 7ème échelon de  
Contrôleur de 2ème classe  
(9 ans de service)

**Concours  
professionnel**

**Concours interne d'inspecteur**

**CONTRÔLEUR DE  
2ème CLASSE**

13 échelons  
297 - 413

**Concours interne  
d'inspecteur**

**Examen professionnel**  
Contrôleur de 2ème classe 8ème échelon

**INSPECTEUR  
DES IMPÔTS**

12 échelons  
349 - 642

# LE CONCOURS DE RECRUTEMENT

Les contrôleurs stagiaires des impôts sont recrutés soit par concours interne, soit par concours externe. Le nombre de candidats recrutés varie d'une année à l'autre. Pour le concours externe, les derniers chiffres sont les suivants :

	PRÉSENTS	APPELÉS <sup>(1)</sup>
2004	11 747	423
2005	9 968	264
2006	10 742	375
2007	8 199	537

(1) Liste principale et liste complémentaire.

Des concours nationaux peuvent être ouverts pour une affectation régionale, principalement en Ile-de-France.

Le concours national à affectation nationale et le concours national à affectation régionale étant des concours spécifiques organisés simultanément, **les candidats doivent, lors de leur inscription, opter pour l'un d'entre eux.** Les deux types de concours (affectation nationale et affectation régionale) se déroulent le même jour, sur le même site. Les épreuves sont identiques pour les deux types de concours et portent sur les mêmes sujets.

Les lauréats du concours national à affectation régionale sont affectés en région Ile-de-France avec une durée minimale de séjour de 5 ans dans la direction de première affectation, dont 3 ans sur la première résidence.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS

Pour vous inscrire au concours externe, vous devez remplir un certain nombre de conditions et notamment celles qui sont exigées pour l'accès à la Fonction Publique. Il s'agit essentiellement :

- au 1<sup>er</sup> jour des épreuves :
  - d'avoir la nationalité française ;  
*En application de l'article 10 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne (...) ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de puissance publique.*
  - de jouir de vos droits civiques et d'avoir un casier judiciaire compatible avec l'exercice de vos fonctions ;
  - d'être en situation régulière vis-à-vis du service national, notamment vis-à-vis du recensement et de la journée de préparation à la défense (régularisation possible jusqu'à la date de nomination).
- à la date de nomination :
  - de remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

## LES CONDITIONS D'ÂGE

Supprimées par ordonnance du 2 août 2005.

## LES CONDITIONS DE DIPLÔMES

- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre équivalent figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 27 janvier 1998 (cf. liste en annexe page 12) ;

- d'un diplôme issu d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

- ou justifier de qualifications équivalentes attestées par un diplôme, un titre de formation ou par une expérience professionnelle (décret 2007 - 196 du 13 février 2007).

Les dossiers visant à faire examiner ces titres ou ces expériences professionnelles devront être déposés lors de l'inscription.

La condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et aux pères de famille de trois enfants et plus, ni aux sportifs de haut niveau.

## POUR VOUS INSCRIRE

Vous devez remplir un dossier de candidature (cf. page 18). Vous trouverez en annexe la liste des lieux où vous pouvez vous le procurer et où vous devez le renvoyer, ainsi que les pièces à joindre.

Vous avez également la possibilité de télécharger le dossier de candidature à partir du serveur internet du MEIE : [http://www.budget.gouv.fr/vous\\_etes\\_un\\_particulier/concours\\_et\\_métiers/inscrivez-vous\\_à\\_un\\_concours/formulaires\\_d'inscription\\_aux\\_concours\\_ou\\_examens\\_organisés\\_par\\_la\\_Direction\\_générale\\_des\\_Finances\\_publicques\\_filière\\_fiscale/accès\\_à\\_l'inscription/accès\\_aux\\_inscriptions\\_des\\_concours\\_ouverts](http://www.budget.gouv.fr/vous_etes_un_particulier/concours_et_métiers/inscrivez-vous_à_un_concours/formulaires_d'inscription_aux_concours_ou_examens_organisés_par_la_Direction_générale_des_Finances_publicques_filière_fiscale/accès_à_l'inscription/accès_aux_inscriptions_des_concours_ouverts).

## LES ÉPREUVES

Le concours comporte une épreuve écrite de préadmissibilité, des épreuves écrites d'admissibilité (deux épreuves obligatoires et une épreuve facultative) et une épreuve orale d'admission.

# LES ÉPREUVES

Arrêté du 29 décembre 2008 publié au Journal officiel du 17 janvier 2009.

## I – ÉPREUVE ÉCRITE DE PRÉADMISSIBILITÉ

**Q.C.M.** Réponse à des questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances des candidats dans les domaines suivants : connaissances générales, français, mathématiques et raisonnement logique.  
**Coef. : 2**  
**Durée : 1 h 30 mn**

## II – ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

**Épreuve n° 1** Résumé d'un texte portant sur les questions économiques et sociales du monde contemporain et réponse à des questions en lien avec le texte.  
**Coef. : 4**  
**Durée : 3 heures**

**Épreuve n° 2** Au choix du candidat :  
**Coef. : 4**  
**Durée : 3 heures**  
a) Résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques ;  
b) Résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ;  
c) Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'économie ;  
d) Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de droit.

**Épreuve n° 3** Traduction sans dictionnaire d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.  
**(facultative)**  
**Coef. : 1**  
**Durée : 1 h 30 mn**

## III – ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

**Épreuve orale** Entretien destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au ministère.  
**Coef. : 8** L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours. Le candidat fournira en amont une fiche de présentation de celui-ci.  
**Durée : 25 mn**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le choix de l'option à l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2 et, le cas échéant, de l'épreuve facultative de langue étrangère (complétée de la mention de la langue) sont exprimés par le candidat lors du dépôt de sa demande de participation.

**Vous ne pouvez plus modifier votre choix après la date de clôture des inscriptions.**

- Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

En ce qui concerne l'épreuve facultative, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10 sur 20.

Sont éliminés de plein droit les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve de préadmissibilité ou aux épreuves obligatoires écrites et orales.

- Le matériel autorisé : dans les cas expressément prévus, toutes les calculatrices (maxi 21 cm x 15 cm), y compris les calculatrices programmables et alphanumériques, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Les options concernées sont : mathématiques et comptabilité privée.

- La liste intégrale des comptes du plan comptable général (système développé de base et abrégé) est autorisée à l'exclusion de toute autre documentation pour l'épreuve de comptabilité privée.
- Documentation : aucune documentation n'est autorisée ; en particulier, le dictionnaire ou un traducteur électronique pour l'épreuve de langue sont proscrits.

## DIFFUSION DES RÉSULTATS

- Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.
- Vous pourrez consulter les résultats sur le site internet du MEIE ([www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)).

# LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'AFFECTATION

En cas de réussite au concours, vous suivez un cycle d'enseignement professionnel rémunéré de 12 mois.

Cette formation comprend une période d'enseignement en école (8 mois) et un stage pratique d'application dans les services de la Direction générale des Finances publiques (4 mois).

Durant cette période, vous avez la qualité de fonctionnaire stagiaire et vous bénéficiez d'un traitement, du régime spécial de sécurité sociale, éventuellement de prestations familiales.

À titre indicatif, la rémunération moyenne nette mensuelle d'un contrôleur des impôts s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à :

- 1 758 euros en Ile-de-France
- 1 690 euros en Province

## LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Le cycle de formation est un enseignement à caractère professionnel.

La formation en école :

La scolarité se déroule soit à l'Ecole nationale des impôts (Clermont-Ferrand ou Noisy-le-Grand) soit à l'Ecole nationale du Cadastre (Toulouse), si vous êtes orienté vers les services du Cadastre.

Les lauréats des deux types de concours (affectation nationale ou affectation régionale) reçoivent la même formation.

L'établissement francilien de l'école nationale des impôts, qui dispose d'une capacité d'accueil limitée, recevra en priorité les lauréats chargés de famille et installés en région Ile-de-France, dans la limite des places disponibles. Les autres lauréats ont, quel que soit le concours qu'ils ont réussi, vocation à suivre leur scolarité à l'établissement de Clermont-Ferrand.

Les dérogations à ces principes ne peuvent être accordées que pour des motifs d'une exceptionnelle gravité et dans la limite des places disponibles.

\* A l'école nationale des impôts, la formation comprend trois phases.

La première période comprend des enseignements généraux à caractère juridique, administratif et fiscal.

Puis, durant la scolarité, un stage pratique vous permet de découvrir vos futures attributions et le fonctionnement des services en vue de faciliter le choix de votre future spécialisation. Durant la troisième période, vous recevez

un enseignement différencié correspondant à la filière choisie (réseau comptable – inspection d'assiette ou de documentation – gestion et contrôle).

La scolarité est prolongée par un stage pratique dans les services destiné à vous préparer concrètement à l'exercice de votre métier.

\* A l'école nationale du Cadastre, après un stage de sensibilisation dans les services, vous recevez également une formation générale administrative et juridique.

Les enseignements fiscaux sont plus particulièrement orientés vers la publicité foncière et la fiscalité directe locale. Une formation spécialisée est en outre consacrée aux techniques du Cadastre (topographie, travaux de conservation, documentation du Cadastre, aménagements fonciers...).

Un stage pratique dans les services du Cadastre complète la formation en école.

## L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

Tout au long de la scolarité, un contrôle comportant quatre épreuves ainsi que des tests obligatoires permettent de vérifier l'acquisition de vos connaissances.

Les résultats obtenus à ce contrôle conditionnent votre titularisation en qualité de contrôleur des impôts. Vous vous engagez alors à exercer dans la fonction publique pour une durée de cinq années minimum.

## MOUVEMENT DE PREMIÈRES AFFECTATIONS, À L'ISSUE DE LA FORMATION

1 – Classement des demandes :

Les lauréats des deux types de concours font l'objet d'un classement unique à l'issue de la scolarité en vue d'être affectés dans le cadre d'un mouvement de premières affectations. Ce classement prend en compte les résultats obtenus aux contrôles de connaissances.

Une bonification de rangs égale à 10 % du nombre d'agents de la promotion est accordée pour la situation familiale et par enfant à charge.

Les stagiaires seront départagés selon leur rang de classement éventuellement bonifié.

2 – Conditions d'élaboration du mouvement :

Le mouvement de premières affectations se déroule après les mouvements de mutation des titulaires du grade, sur les postes restés vacants.

Les vœux sont satisfaits en fonction du classement après scolarité et des vacances d'emplois.

Un agent du concours national mieux classé peut obtenir un emploi sur la Région Ile-de-France sollicité par un agent du concours régional, sauf s'il s'agit du dernier emploi vacant en Région Ile-de-France qui sera nécessairement réservé à l'agent du concours régional.

Ce dernier bénéficie, en effet, d'une garantie d'affectation en Région Ile-de-France.

#### **ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TERME DU DÉLAI DE SÉJOUR**

L'agent issu d'un concours à affectation régionale qui est resté 5 ans sur la même résidence d'Ile-de-France (ou sur le même arrondissement pour Paris) bénéficie d'une bonification d'ancienneté de 1 an pour rejoindre une autre résidence de son choix.

Il est donc nécessaire de rester à la résidence de 1<sup>ère</sup> affectation au moins deux années supplémentaires au-delà de la durée de 3 ans imposée du fait du concours choisi pour bénéficier de cette bonification.

Celle-ci s'ajoute à l'éventuelle bonification pour charge de famille.

Elle s'applique dès la 1<sup>ère</sup> demande satisfaite et quelle que soit l'affectation obtenue.

# ANNEXES

- **Liste des diplômes** 12
- **Le programme du concours** 13 à 17
- **Le dossier de candidature** 18
- **Conditions d'aptitude physique** 19
- **Où déposer votre demande ?** 20 à 25
- **Les annales** 26 à 33

# LISTE DES DIPLÔMES

**Sauf disposition contraire, les diplômes exigés pour l'accès au concours de contrôleur stagiaire des impôts sont des diplômes délivrés en France, dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.**

Les candidats doivent être titulaires, au premier jour des épreuves :

- Baccalauréat ;
- Titres français admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités ;
- Examen spécial d'entrée dans les universités ;
- Diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Certificat de capacité en droit ;
- Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ;
- Brevet de technicien ;
- Brevet professionnel ;
- Diplômes ou titres homologués aux niveaux IV et au-dessus en application de la loi du 16 juillet 1971 ;
- Diplômes ou titres admis pour participer aux concours externes de recrutement d'inspecteur-élève des impôts ;
- Autorisation individuelle délivrée par le président d'une université française en vue de s'inscrire en deuxième année de premier cycle d'études supérieures.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme homologué, vous devez vous assurer auprès de l'établissement qui vous l'a délivré que ce diplôme répond bien au caractère exigé (niveau).

Cette liste est fixée par l'arrêté du 27 janvier 1998 (J.O. du 26 février 1996).

En vertu du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (articles 4 et 6), les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire au concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

- 1° Être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- 2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- 3° Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992 susvisé, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- 4° Être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

Cette période est ramenée à 2 ans lorsque le candidat est titulaire d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui exigé pour le concours.

La condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement pendant trois ans, ni aux sportifs de haut niveau.

# LE PROGRAMME DU CONCOURS

Les épreuves et interrogations portent notamment sur les matières tirées du programme ci-après.

## ÉPREUVE DE PRÉADMISSIBILITÉ

Les questionnaires à choix multiples de l'épreuve écrite de préadmissibilité portent sur les matières tirées du programme ci-après :

### I – CONNAISSANCES GÉNÉRALES

Histoire, géographie, instruction civique, actualité, arts, sciences, économie.

### II – FRANÇAIS

Grammaire, vocabulaire, littérature.

### III – MATHÉMATIQUES

#### A. – Arithmétique

Notions sommaires sur les systèmes de numération : système décimal, système binaire.

Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division.

Règles de divisibilité.

Nombres premiers. Multiples et diviseurs. Plus petit commun multiple. Plus grand commun diviseur.

Puissances, égalités, inégalités.

Fractions. Valeur décimale d'une fraction. Opérations sur les fractions.

Règles de trois.

Racine carrée. Racine carrée d'un produit, d'un quotient.

Rapports et proportions.

Mesures :

- ☛ du temps ;
- ☛ des angles et des arcs : longueur de la circonférence ; latitude et longitude ;
- ☛ des valeurs : la monnaie, l'euro ;
- ☛ de longueur, poids, capacité, surface, volume, mesures agraires.

Surfaces : carré, rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, cercle.

Volumes : parallélépipède rectangle, cube, cylindre.

Densité : masse volumique ; mélanges.

Prix : prix d'achat, de vente, de revient, bénéfice et perte.

Partages égaux, partages inégaux, partages proportionnels.

Moyennes, pourcentages, indices, taux, intérêts simples, escompte.

Notions sur les rentes, actions, obligations.

Mouvement uniforme, vitesses moyennes.

Echelle d'une carte, d'un plan.

## B. – Algèbre

Nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls). Opérations sur les nombres relatifs. Comparaison des nombres relatifs ; inégalités.

Expressions algébriques. Monômes et polynômes. Calcul algébrique. Identités remarquables.

Applications à la factorisation.

Équations et inéquations du premier degré à une inconnue, à coefficients numériques.

Équations du premier degré à deux inconnues, à coefficients numériques.

Systèmes de deux équations du premier degré à deux inconnues.

Problèmes du premier degré à une ou deux inconnues.

## IV – RAISONNEMENT LOGIQUE

Les questions consistent, selon un ordre logique à déterminer, à compléter des ensembles d'objets mathématiques, et/ou alphabétiques, présentés linéairement ou à partir de graphes et de tableaux, et à constituer des ensembles homogènes de figures géométriques ou de symboles et représentations diverses.

## ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

### OPTION : MATHÉMATIQUES

## I – FONCTIONS NUMÉRIQUES

(i) Fonctions usuelles :

Puissances, polynômes et rapport de polynômes : dérivées, primitives représentations graphiques.

Fonctions circulaires : dérivées. Primitives de  $x \mapsto \cos(ax + b)$  et de  $x \mapsto \sin(ax + b)$

Logarithme et exponentielle : propriété, dérivées, représentations graphiques. Comparaison avec les fonctions  $x^n$ ,  $n \in \mathbb{Z}$

(ii) Fonctions  $x \mapsto a^x$ .

(iii) Continuité.

(iv) Limites : opérations, composition, comparaison. Limite en  $+\infty$  de  $\frac{e^x}{x}$  et de  $\frac{\ln(x)}{x}$ , limite en 0 de  $x/\ln(x)$ .

(v) Dérivation de la composée de deux fonctions.

(vi) Primitives d'une fonction sur un intervalle. Définition.

## II – CALCUL INTÉGRAL

(i) Aire sous la courbe représentative d'une fonction positive.

(ii) Définition de l'intégrale à partir d'une primitive de la fonction.

(iii) Valeur moyenne d'une fonction sur un intervalle.

(iv) Propriétés de l'intégrale : linéarité, positivité, ordre, relation de Chasles.

## III – DÉNOMBREMENT ET STATISTIQUES

(i) Arrangements, permutations, combinaisons. Applications.

(ii) Description statistique d'une population ou d'un échantillon. Représentations graphiques. Effectifs, fréquences.

(iii) Nuage de points associé à une série statistique à deux variables numériques. Repères semi-logarithmiques.

(iv) Point moyen.

(v) Ajustement affine par moindres carrés.

#### **IV – PROBABILITÉS**

- (i) Espaces probabilisés finis. Exemple (dés pipés ou non, urnes, ...).
- (ii) Conditionnement et indépendance. Tableaux, arbres, diagrammes.
- (iii) Conditionnement par un événement de probabilité non nulle puis indépendance de deux événements.
- (iv) Formule des probabilités totales.
- (v) Lois de probabilités discrètes.
- (vi) Expériences et lois de Bernouilli, lois binomiales.
- (vii) Espérance et variance d'une loi numérique.

#### **V – SUITE**

- (i) Suites monotones, majorées, minorées, bornées, convergentes.
- (ii) Suites arithmétiques, suites géométriques, suites vérifiant une relation de récurrence du type :  
 $u_{n+1} = au_n + b$ , ou  $u_{n+2} = au_{n+1} + bu_n$ .

#### **VI – GÉOMÉTRIE DANS L'ESPACE**

- (i) Équations cartésiennes de plans ou de droites de l'espace.
- (ii) Calcul vectoriel, relation de Chasles. Vecteurs colinéaires, points coplanaires. Calcul d'une distance AB. Orthogonalité de deux vecteurs.

### **OPTION : COMPTABILITÉ PRIVÉE**

#### **I – INTRODUCTION**

Les besoins en information pour la gestion de l'entreprise.  
La gestion dans l'entreprise : comptabilité et informatique de gestion.

#### **II – LES TRAITEMENTS EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE**

Les opérations commerciales (TVA, réductions, frais de port, emballages consignés).  
Les opérations de trésorerie.  
Les opérations d'acquisition et de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.  
Les opérations financières.  
Les rémunérations du personnel.  
Les opérations de fin d'exercice : amortissements, provisions, régularisation des sorties d'actif, variations des stocks, produits à recevoir et constatés d'avance, charges à payer ou constatées d'avance.  
Le résultat et l'imposition des bénéfices.  
Le document de synthèse.  
Les opérations postérieures à la clôture de l'exercice (le paiement de l'impôt sur les sociétés et l'affectation des résultats des SA).

#### **III – L'ANALYSE FONCTIONNELLE DES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE**

Analyse du compte de résultat :  
– soldes intermédiaires de gestion ;  
– capacité d'autofinancement ;  
– ratios ;  
Analyse du bilan :  
– élaboration du bilan fonctionnel ;  
– ratios.  
Tableau de financement.

## **IV – LE CALCUL ET L'ANALYSE DES COÛTS**

La diversité des coûts.

Les coûts complets.

Les coûts partiels et leur utilisation.

## **V – LA GESTION PRÉVISIONNELLE**

La diversité des budgets.

Le plan d'investissement et de financement.

Le budget de trésorerie

Le bilan et le compte de résultats prévisionnels.

## **OPTION : ÉCONOMIE**

### **I – INTRODUCTION**

#### **Accumulation du capital, organisation du travail et croissance économique**

Croissance, capital et progrès technique : Sources, limites de la croissance économique – Accumulation du capital progrès technique et croissance – Fluctuations économiques – Politiques de régulations économiques.

Travail et emploi : Organisation du travail et croissance – Croissance, progrès technique et emploi.

#### **Inégalités, conflits et cohésion sociale : la dynamique sociale**

Stratification sociale et inégalités : La dynamique de la stratification sociale – Les enjeux et déterminants de la mobilité sociale – Idéal démocratique et inégalités.

Conflits et mobilisation sociale : Mutations du travail et conflits sociaux – La diversification des objets et des formes de l'action collective.

Intégration et solidarité : La cohésion sociale et les instances d'intégration – Le contrôle social – Protection sociale et solidarités collectives.

#### **Les enjeux de l'ouverture internationale**

Internationalisation des échanges et mondialisation : Commerce international, croissance et développement – Stratégies internationales des entreprises – Le système monétaire et financier international – Mondialisation, évolutions sociales et culturelles et régulation.

Intégration européenne et politiques économiques et sociales : L'Union européenne et la dynamique de l'intégration régionale – Les nouveaux cadres de l'action publique.

## **OPTION : DROIT**

### **I – LE DROIT ET L'ENTREPRISE**

#### **A. – Les structures juridiques**

L'entreprise individuelle

L'entreprise sociétaire :

– le contrat de société ;

– classification, caractéristiques générales et principes généraux de fonctionnement des sociétés commerciales.

#### **B. – Le cadre juridique des échanges**

Les relations commerciales :

– la vente commerciale ;

– protection et information du consommateur.

Les relations financières :

- les moyens de règlement ;
- le crédit et ses garanties ;
- le crédit-bail.

### **C. – La fiscalité et l'entreprise**

Principes généraux de la fiscalité.

L'imposition des bénéficiaires : cas des entreprises individuelles et des sociétés.

La taxe sur la valeur ajoutée.

## **II – LE DROIT DU TRAVAIL ET LE DROIT SOCIAL**

### **A. – Introduction**

Caractères et sources du droit du travail ; le rôle des interlocuteurs sociaux.

La protection des risques sociaux : champ de la protection sociale et bases du système de protection.

### **B. – Les relations collectives du travail**

La négociation collective : convention collective et accord collectif.

La représentation et l'action collective des salariés :

- les syndicats ;
- la représentation des salariés dans l'entreprise ;
- les conflits collectifs.

### **C. – Les relations individuelles du travail**

Le contrat de travail :

- définition, différents types ;
- formation, effets, rupture.

Rôle du conseil des prud'hommes.

### **D. – Les dispositions législatives et réglementaires en matière de salaire et de durée du travail**

# LE DOSSIER DE CANDIDATURE

## PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION À CONCOURIR

- La demande d'admission à concourir est établie sur un imprimé spécial délivré par les Directions des Services Fiscaux ou téléchargée à partir du serveur internet du MEIE : [http://www.minefe.gouv.fr/vous êtes un particulier/concours et métiers/inscrivez-vous à un concours/formulaires d'inscription aux concours ou examens organisés par la Direction générale des Finances publiques, filière fiscale/accès à l'inscription/accès aux inscriptions des concours ouverts](http://www.minefe.gouv.fr/vous_etes_un_particulier_concours_et_métiers/inscrivez-vous_à_un_concours/formulaires_d'inscription_aux_concours_ou_examens_organisés_par_la_Direction_générale_des_Finances_publicques_filière_fiscale/accès_à_l'inscription/accès_aux_inscriptions_des_concours_ouverts).

Seul cet imprimé doit être utilisé. Il doit impérativement parvenir à la direction des services fiscaux (cf. page 20) à la date limite d'inscription (cachet de la poste faisant foi), complété de toutes les mentions obligatoires, et notamment des options choisies.

Il vous appartient de veiller à l'affranchissement suffisant de votre envoi.

Toute candidature tardive ou incomplète sera définitivement rejetée.

- Les options choisies pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 2 ainsi que le cas échéant l'épreuve facultative retenue doivent également être précisées dès l'inscription. Elles sont définitives. Vous ne devez choisir qu'une seule option.

- Si vous êtes orphelin de guerre mineur à la date des épreuves, vous devrez fournir la justification de cette qualité, soit par la production de la copie de l'acte de décès de votre parent portant la mention «Mort pour la France», soit par une attestation délivrée par la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre.

- Si vous êtes mineur, la demande doit être visée par la personne exerçant l'autorité parentale.

Les demandes de dérogation pour un enfant à charge, pour handicap,... doivent être justifiées (photocopie du livret de famille, certificat de la COTOREP... ou de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées...).

## PIÈCES À PRODUIRE APRÈS PUBLICATION DE LA LISTE D'ADMISSION (OU IMMÉDIATEMENT EN CAS DE DEMANDE EXPRESSIVE DE L'ADMINISTRATION)

**1°** Une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité (moins de 10 ans) ou du passeport en cours de validité. À défaut, une photocopie du livret de famille ou copie ou extrait de l'acte de naissance, si revêtus d'une mention relative à la nationalité.

**2°** Le cas échéant, photocopie du livret militaire, photocopie de l'attestation de recensement, photocopie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense ou document de l'autorité militaire.

**3°** La justification de la possession des titres ou diplômes exigés pour participer aux épreuves du concours ou, en cas de demande de dérogation, la décision prise sur cette demande. Vous pouvez produire ces pièces soit en espace original, soit en copie.

**4°** Une déclaration souscrite par vos soins sur un imprimé réglementaire (n° 124) par laquelle vous déclarez avoir pris connaissance des dispositions contenues dans l'article 12 du décret 95-379 du 10 avril 1995.

Les lauréats du concours sont nommés contrôleurs stagiaires. Ils sont tenus de rester au service de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif pendant une période minimale de cinq ans, la durée de l'enseignement théorique ne pouvant être prise en compte au titre de cette période que pour sa durée normale. En cas de manquement à cette obligation plus de trois mois après la date d'installation en qualité de contrôleur stagiaire, les intéressés doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, verser au Trésor une indemnité égale au traitement et à l'indemnité de résidence perçus en qualité de contrôleur stagiaire ainsi qu'aux dépenses de toute nature résultant de la période d'enseignement théorique. Le montant de cette indemnité est fixé par le ministre chargé du budget.

## REMARQUE

**Lorsque, postérieurement à la présentation de votre demande d'inscription, vous changez d'adresse, vous devez informer de votre nouvelle adresse le Directeur qui a reçu votre candidature.**

**Cette formalité est indispensable pour l'acheminement des convocations et résultats.**

# CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE

- Vous ne pouvez être nommé fonctionnaire que si vous remplissez les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (art. 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986).
- Vous devez, préalablement à votre nomination en qualité de contrôleur stagiaire, subir aux frais de l'Administration un examen effectué par un médecin agréé en vue de vérifier si vous remplissez effectivement les conditions d'aptitude physique requises.

## **TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Par dérogation aux conditions d'aptitude physique visées ci-dessus, vous pouvez, si vous avez la qualité de travailleur handicapé, reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, être autorisé à participer aux épreuves du concours.

Sur avis favorable d'un médecin agréé, vous pourrez bénéficier d'un aménagement des épreuves ; toutefois, vous devrez en faire la demande lors de l'inscription.

De plus amples renseignements pourront vous être fournis par la Direction des Services fiscaux du département dans lequel vous résidez (cf. liste ci-après) ou, si vous habitez à Paris, par l'Établissement Francilien de l'École Nationale des Impôts – 4, avenue Montaigne 93468 Noisy-le-Grand Cedex – Téléphone : 0 820 07 77 18.

# OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Vous devez adresser votre demande d'admission à concourir à la Direction des Services Fiscaux du département dans lequel vous résidez :

- Pour Paris : Etablissement francilien de l'Ecole Nationale des Impôts  
4, avenue Montaigne – 93468 NOISY-LE-GRAND CEDEX – Téléphone : 0 820 07 77 18
- Pour les autres départements : à titre indicatif, aux Directions des Services Fiscaux énumérées ci-après :

## **01 AIN**

Direction des Services Fiscaux  
17, rue Lamartine  
01012 - BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Téléphone : 04 74 32 71 17

## **02 AISNE**

Direction des Services Fiscaux  
43, rue du 13 Octobre 1918  
02007 - LAON CEDEX  
Téléphone : 03 23 26 70 58

## **03 ALLIER**

Direction des Services Fiscaux  
12, rue de la Fraternité – B.P. 1765  
03017 - MOULINS CEDEX  
Téléphone : 04 70 48 47 07

## **04 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Direction des Services Fiscaux  
4, rue Klein – B.P. 166  
04005 - DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Téléphone : 04 92 30 84 06

## **05 HAUTES-ALPES**

Direction des Services Fiscaux  
2, rue Marchon – B.P. 156  
05008 - GAP CEDEX  
Téléphone : 04 92 40 13 11

## **06 ALPES-MARITIMES**

Direction des Services Fiscaux  
3-5, avenue Durante  
06046 - NICE CEDEX  
Téléphone : 04 93 16 63 46

## **07 ARDÈCHE**

Direction des Services Fiscaux  
1, rue Serre du Serret  
07007 - PRIVAS CEDEX  
Téléphone : 04 75 64 90 38

## **08 ARDENNES**

Direction des Services Fiscaux  
35, rue du Petit Bois – B.P. 920  
08004 - CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX  
Téléphone : 03 24 56 89 08

## **09 ARIÈGE**

Direction des Services Fiscaux  
Rue Pierre Mendès France  
09007 - FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 12 61

## **10 AUBE**

Direction des Services Fiscaux  
17, bd du 1er Régiment d'Autos mitrailleuses – B.P. 771  
10026 - TROYES CEDEX  
Téléphone : 03 25 41 69 20

## **11 AUDE**

Direction des Services Fiscaux  
4, place Victor Basch – B.P. 825  
11012 - CARCASSONNE CEDEX  
Téléphone : 04 68 11 73 96

## **12 AVEYRON**

Direction des Services Fiscaux  
26-28, rue Raynal – B.P. 3108  
12031 - RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 34 15

## **13 BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction des Services Fiscaux de Marseille  
Service des concours – 22, rue Borde  
13265 - MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 96 32

Direction des Services Fiscaux d'Aix-en-Provence  
L'Atrium - Bd du Coq d'Argent – CS 70436  
13098 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2  
Téléphone : 04 42 33 49 12

## **14 CALVADOS**

Direction des Services Fiscaux  
6, place Gambetta – B.P. 70017  
14048 - CAEN CEDEX  
Téléphone : 02 31 39 75 07

## **15 CANTAL**

Direction des Services Fiscaux  
13, place de la Paix  
15012 - AURILLAC CEDEX  
Téléphone : 04 71 43 45 30

## **16 CHARENTE**

Direction des Services Fiscaux  
16 bis, rempart du Midi – B.P. 1351  
16012 - ANGOULÊME CEDEX  
Téléphone : 05 45 38 65 33

## **17 CHARENTE MARITIME**

Direction des Services Fiscaux  
16, rue de l'Escale  
17036 - LA ROCHELLE CEDEX 1  
Téléphone : 05 46 50 44 28

## **18 CHER**

Direction des Services Fiscaux  
2, boulevard Lahitolle  
18014 - BOURGES CEDEX  
Téléphone : 02 48 69 71 79

## **19 CORRÈZE**

Direction des Services Fiscaux  
15, avenue Henri de Bournazel – B.P. 239  
19012 - TULLE CEDEX  
Téléphone : 05 55 20 08 38

## **2-A CORSE-DU-SUD**

Direction des Services Fiscaux  
6, parc Cunéo d'Ornano – B.P. 409  
20195 - AJACCIO CEDEX 1  
Téléphone : 04 95 51 95 00

## **2-B HAUTE-CORSE**

Direction des Services Fiscaux – Vallée du Fango  
11, avenue Jean Zuccarelli – B.P. 302  
20402 - BASTIA CEDEX 09  
Téléphone : 04 95 32 93 50

## **21 CÔTE-D'OR**

Direction des Services Fiscaux  
30, rue du Château  
21000 - DIJON CEDEX  
Téléphone : 03 80 44 19 65

## **22 CÔTES-D'ARMOR**

Direction des Services Fiscaux  
8, place du 74ème R.I. – B.P. 92358  
22023 - SAINT- BRIEUC CEDEX 1  
Téléphone : 02 96 77 21 06

## **23 CREUSE**

Direction des Services Fiscaux  
3, avenue de Laure – B.P. 69  
23011 - GUÉRET CEDEX  
Téléphone : 05 55 51 45 14

## **24 DORDOGNE**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative Bugeaud  
24016 - PÉRIGUEUX CEDEX  
Téléphone : 05 53 03 36 06

## **25 DOUBS**

Direction des Services Fiscaux  
Hôtel des Finances  
17, rue de la Préfecture  
25043 - BESANÇON CEDEX  
Téléphone : 03 81 65 32 48

## **26 DRÔME**

Direction des Services Fiscaux  
49, rue des Moulins – B.P. 1005  
26015 - VALENCE CEDEX  
Téléphone : 04 75 44 84 72

## **27 EURE**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
27022 - EVREUX CEDEX  
Téléphone : 02 32 24 88 09

## **28 EURE-ET-LOIR**

Direction des Services Fiscaux  
56, rue du Grand Faubourg  
28019 - CHARTRES CEDEX  
Téléphone : 02 37 18 70 14

## **29 FINISTÈRE**

Direction des Services Fiscaux  
36, rue des Régulaires – B.P. 1739  
29328 - QUIMPER CEDEX  
Téléphone : 02 98 98 36 16

## **30 GARD**

Direction des Services Fiscaux  
67, rue Salomon Reinach  
30032 - NÎMES CEDEX  
Téléphone : 04 66 87 60 29

## **31 HAUTE-GARONNE**

Direction des Services Fiscaux – CRF  
34, rue des Lois – B.P. 999  
31066 - TOULOUSE CEDEX  
Téléphone : 05 61 10 69 40

## **32 GERS**

Direction des Services Fiscaux  
2, place de l'Ancien Foirail – B.P. 301  
32007 - AUCH CEDEX  
Téléphone : 05 62 61 50 04

## **33 GIRONDE**

Direction des Services Fiscaux – Service des concours  
8, place du Champ de Mars – B.P. 906  
33061 - BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05 56 01 65 51

### **34 HÉRAULT**

Direction des Services Fiscaux – Service des concours  
Hôtel des Impôts du Millénaire – 156, rue Alfred Nobel  
34266 - MONTPELLIER CEDEX 2  
Téléphone : 04 67 13 42 50

### **35 ILLE-ET-VILAINE**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative  
Boulevard de la Liberté – B.P. 62101  
35021 - RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 99 29 47 62

### **36 INDRE**

Direction des Services Fiscaux  
48, avenue Marcel Lemoine – B.P. 527  
36018 - CHÂTEAUROUX CEDEX  
Téléphone : 02 54 53 75 93

### **37 INDRE-ET-LOIRE**

Direction des Services Fiscaux  
Hôtel des Impôts  
40, rue Edouard Vaillant – B.P. 2537  
37025 - TOURS CEDEX 1  
Téléphone : 02 47 21 71 13

### **38 ISÈRE**

Direction des Services Fiscaux  
9, boulevard Joseph Vallier – B.P. 2629  
38036 - GRENOBLE CEDEX 02  
Téléphone : 04 76 70 86 25

### **39 JURA**

Direction des Services Fiscaux  
Hôtel des Impôts – 2, rue Turgot  
39033 - LONS-LE-SAUNIER CEDEX 09  
Téléphone : 03 84 43 46 06

### **40 LANDES**

Direction des Services Fiscaux  
12, avenue de Dagas – B.P. 399  
40022 - MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Téléphone : 05 58 06 57 02

### **41 LOIR-ET-CHER**

Direction des Services Fiscaux  
Hôtel des Impôts – Centre Administratif  
10, rue Louis Bodin  
41026 - BLOIS CEDEX  
Téléphone : 02 54 55 70 21

### **42 LOIRE**

Direction des Services Fiscaux  
13, rue des Docteurs Charcot – B.P. 165  
42012 - SAINT-ETIENNE CEDEX 2  
Téléphone : 04 77 81 87 43

### **43 HAUTE-LOIRE**

Direction des Services Fiscaux  
11, place Michelet  
43011 - LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Téléphone : 04 71 07 25 04

### **44 LOIRE-ATLANTIQUE**

Direction des Services Fiscaux  
Service des concours  
10, boulevard Gaston Doumergue  
B.P. 10419  
44204 - NANTES CEDEX 2  
Téléphone : 02 40 08 80 87

### **45 LOIRET**

Direction des Services Fiscaux  
Service des concours  
131, faubourg Ballier  
45042 - ORLÉANS CEDEX

### **46 LOT**

Direction des Services Fiscaux  
51, rue Victor Hugo  
46009 - CAHORS CEDEX  
Téléphone : 05 65 20 33 87

### **47 LOT-ET-GARONNE**

Direction des Services Fiscaux  
108, boulevard Carnot  
47916 - AGEN CEDEX 09  
Téléphone : 05 53 69 17 07

### **48 LOZÈRE**

Direction des Services Fiscaux  
1 bis, boulevard Lucien Arnauld – B.P. 135  
48005 - MENDE CEDEX  
Téléphone : 04 66 49 53 74

### **49 MAINE-ET-LOIRE**

Direction des Services Fiscaux  
17, boulevard Henri Arnauld – B.P. 3534  
49035 - ANGERS CEDEX 01  
Téléphone : 02 41 24 44 83

### **50 MANCHE**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative  
Place de la Préfecture – B.P. 225  
50015 - SAINT-LÔ CEDEX  
Téléphone : 02 33 77 51 47

### **51 MARNE**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative Tirlet  
51036 - CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX  
Téléphone : 03 26 68 60 08

**52 HAUTE-MARNE**

Direction des Services Fiscaux  
5, rue de Lorraine – B.P. 2065  
52903 - CHAUMONT CEDEX 9  
Téléphone : 03 25 02 11 40

**53 MAYENNE**

Direction des Services Fiscaux  
Hôtel des Finances – 60, rue Mac Donald  
53090 - LAVAL CEDEX  
Téléphone : 02 43 49 68 43

**54 MEURTHE-ET-MOSELLE**

Direction des Services Fiscaux  
«Le Colbert», Rue Jacques Bellange – CO 60042  
54036 - NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 91 33 71

**55 MEUSE**

Direction des Services Fiscaux  
40/42, boulevard Raymond Poincaré  
55013 - BAR-LE-DUC CEDEX  
Téléphone : 03 29 76 83 90

**56 MORBIHAN**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative – 13, avenue Saint-Symphorien  
56020 - VANNES  
Téléphone : 02 97 01 50 17

**57 MOSELLE**

Direction des Services Fiscaux  
4, rue des Clercs – B.P. 91042  
57035 - METZ CEDEX 1  
Téléphone : 03 87 55 88 94

**58 NIÈVRE**

Direction des Services Fiscaux  
14 bis, rue Jeanne d'Arc – B.P. 9  
58019 - NEVERS CEDEX  
Téléphone : 03 86 93 16 18

**59 NORD**

Direction des Services Fiscaux de Lille  
161, boulevard de la Liberté – B.P. 687  
59033 - LILLE CEDEX  
Téléphone : 03 28 36 64 14

Direction des Services Fiscaux de Valenciennes  
15, rue de la Rougeville – B.P. 429  
59322 - VALENCIENNES CEDEX  
Téléphone : 03 27 20 39 64

**60 OISE**

Direction des Services Fiscaux  
29, rue du Docteur Gérard  
60018 - BEAUVAIS CEDEX  
Téléphone : 03 44 79 54 05

**61 ORNE**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative – Place Bonet  
61013 - ALENÇON CEDEX  
Téléphone : 02 33 32 50 26

**62 PAS-DE-CALAIS**

Direction des Services Fiscaux  
5, rue du Docteur Brassart  
Secteur Postal 15  
62034 - ARRAS CEDEX  
Téléphone : 03 21 23 92 44

**63 PUY-DE-DÔME**

Direction des Services Fiscaux  
Service des concours  
15, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
63033 - CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Téléphone : 04 73 41 30 95

**64 PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Direction des Services Fiscaux  
1, rue Lapouble  
64028 - PAU CEDEX  
Téléphone : 05 59 14 10 43

**65 HAUTES-PYRÉNÉES**

Direction des Services Fiscaux  
2, avenue Bertrand Barère – B.P. 1314  
65013 - TARBES CEDEX  
Téléphone : 05 62 44 21 67

**66 PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Direction des Services Fiscaux  
16 bis, cours Lazare Escarguel  
66014 - PERPIGNAN CEDEX  
Téléphone : 04 68 35 82 15

**67 BAS-RHIN**

Direction des Services Fiscaux  
4, place de la République – B.P. 1002  
67070 - STRASBOURG CEDEX  
Téléphone : 03 88 25 37 64

**68 HAUT-RHIN**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative Léon Macker – 3, rue Fleischhauer  
68026 - COLMAR CEDEX  
Téléphone : 03 89 24 80 06

**88 VOSGES**

Direction des Services Fiscaux  
6, rue des Minimes – B.P. 580  
88020 - EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 23 34

## **69 RHÔNE**

Direction des Services Fiscaux  
6, rue Charles Biennier – B.P. 644  
69239 - LYON CEDEX 02  
Téléphone : 04 72 77 22 27

## **70 HAUTE-SAÔNE**

Direction des Services Fiscaux – Hôtel des Finances  
14, place du 11ème Chasseurs – B.P. 379  
70014 - VESOUL CEDEX  
Téléphone : 03 84 96 37 81

## **71 SAÔNE-ET-LOIRE**

Direction des Services Fiscaux  
Résidence du Breuil – 64, rue du 19 Mars 1962  
71031 - MÂCON CEDEX  
Téléphone : 03 85 22 95 33

## **72 SARTHE**

Direction des Services Fiscaux  
23, rue Pasteur – B.P. 24381  
72004 - LE MANS CEDEX 1  
Téléphone : 02 43 43 64 22

## **73 SAVOIE**

Direction des Services Fiscaux  
35, rue Pasteur  
73018 - CHAMBÉRY CEDEX  
Téléphone : 04 79 70 87 04

## **74 HAUTE-SAVOIE**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative – 7, rue Dupanloup  
74040 - ANNECY  
Téléphone : 04 50 88 40 72

## **76 SEINE-MARITIME**

Direction des Services Fiscaux – Service des concours  
Immeuble Hastings - 2ème étage  
27, rue du 14ème Régiment d'Infanterie  
76037 - ROUEN CEDEX  
Téléphone : 02 32 18 87 80

## **77 SEINE-ET-MARNE**

Direction des Services Fiscaux  
20, quai Hippolyte Rossignol  
77010 - MELUN CEDEX  
Téléphone : 01 64 41 32 55

## **78 YVELINES**

Direction des Services Fiscaux  
Service des concours  
12, rue de l'École des Postes  
78011 - VERSAILLES CEDEX  
Téléphone : 01 30 97 44 61

## **79 DEUX-SÈVRES**

Direction des Services Fiscaux  
171, avenue de Paris – B.P. 558  
79022 - NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 09 98 42

## **80 SOMME**

Direction des Services Fiscaux  
Service des concours  
Cité administrative – 56, rue Jules Barni  
80040 - AMIENS CEDEX 1  
Téléphone : 03 22 82 67 12

## **81 TARN**

Direction des Services Fiscaux  
91, avenue Gambetta  
81013 - ALBI CEDEX 09  
Téléphone : 05 63 49 59 83

## **82 TARN-ET-GARONNE**

Direction des Services Fiscaux  
12, rue du Génie – B.P. 610  
82017 - MONTAUBAN CEDEX  
Téléphone : 05 63 21 58 39

## **83 VAR**

Direction des Services Fiscaux  
Cité administrative des Lices  
98, rue Montebello – B.P. 561  
83054 - TOULON CEDEX  
Téléphone : 04 94 09 75 47

## **84 VAUCLUSE**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative  
Cours Jean Jaurès  
84047 - AVIGNON CEDEX 09  
Téléphone : 04 90 27 72 74

## **85 VENDÉE**

Direction des Services Fiscaux  
Cité Administrative Travot – Rue du 93ème R. I.  
85024 - LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Téléphone : 02 51 45 12 69

## **86 VIENNE**

Direction des Services Fiscaux  
8, rue Saint-Louis – B.P. 533  
86020 - POITIERS CEDEX  
Téléphone : 05 49 37 05 10

## **87 HAUTE-VIENNE**

Direction des Services Fiscaux  
30, rue Cruveilhier  
87031 - LIMOGES CEDEX 1  
Téléphone : 05 55 45 58 48

**89 YONNE**

Direction des Services Fiscaux  
30, boulevard Vaulabelle – B.P. 9  
89010 - AUXERRE CEDEX  
Téléphone : 03 86 72 51 50

**90 TERRITOIRE-DE-BELFORT**

Direction des Services Fiscaux  
ATRIA Belfort – Avenue de l'Espérance – B.P. 447  
90008 - BELFORT CEDEX  
Téléphone : 03 84 57 83 05

**91 ESSONNE**

Direction des Services Fiscaux  
L'Européen – 128, allée des Champs Elysées  
COURCOURONNES  
91012 - EVRY CEDEX  
Téléphone : 01 69 47 18 26

**92 HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Services Fiscaux  
**des Hauts-de-Seine Nord**  
167 à 177, avenue Joliot-Curie  
92013 - NANTERRE CEDEX  
Téléphone : 01 40 97 33 97

Direction des Services Fiscaux

**des Hauts-de-Seine Sud**  
58, boulevard du Lycée  
92175 - VANVES CEDEX  
Téléphone : 01 41 09 36 79

**93 SEINE-SAINT-DENIS**

Direction des Services Fiscaux  
7-11, rue Erik Satie  
93016 - BOBIGNY CEDEX  
Téléphone : 01 48 96 55 89

**94 VAL-DE-MARNE**

Direction des Services Fiscaux  
1, place du Général Pierre Billotte  
94036 - CRÉTEIL CEDEX  
Téléphone : 01 43 99 36 73

**95 VAL-D'OISE**

Direction des Services Fiscaux  
Le Montaigne – 6, boulevard de l'Oise  
95036 - CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 24 58 10

**971 GUADELOUPE**

Direction des Services Fiscaux  
Parc de la Préfecture  
97109 - BASSE-TERRE  
Téléphone : 05 90 99 14 15

**972 MARTINIQUE**

Direction des Services Fiscaux  
Hôtel des Finances de Fort-de-France  
Route de Cluny - Schoelcher – B.P. 605  
97261 - FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Téléphone : 05 96 59 54 22

**973 GUYANE**

Direction des Services Fiscaux  
Rue Carlos Finlay – B.P. 6027  
97306 - CAYENNE CEDEX  
Téléphone : 05 94 28 99 24

**974 LA RÉUNION**

Direction des Services Fiscaux  
4, rue Amiral Lacaze – B.P. 7011  
97701 - ST-DENIS-MESSAGERIE CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 90 02 06

**975 ST-PIERRE-ET-MIQUELON**

Direction des Services Fiscaux  
Boulevard Constant Colmay – B.P. 4236  
SAINT-PIERRE  
97502 - ST-PIERRE-ET-MIQUELON  
Téléphone : 05 08 41 32 48

**985 MAYOTTE**

Direction des Service Fiscaux de Mayotte  
Service des concours  
20, rue de l'Hôpital – B.P. 1020  
97600 - MAMOUDZOU  
Téléphone : 02 69 61 81 10 ou 22

**988 NOUVELLE-CALÉDONIE**

M. le Haut Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
4, rue Paul Monchovet – B.P. C5  
98844 - NOUMÉA CEDEX  
Téléphone : 00 687 23 04 50

**P98 POLYNÉSIE-FRANÇAISE**

M. le Haut Commissaire de la République  
43, avenue Bruat – B.P. 115  
98713 - PAPEETE  
Téléphone : 00 689 46 86 86

Pour toute erreur d'adresse et/ou de numéro de téléphone, nous remercions les services concernés de bien vouloir envoyer un courriel sur la BALF du Service Concours :

[service-des-concours@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:service-des-concours@dgfip.finances.gouv.fr)

# LES ANNALES

ANNÉE 2008

## ÉPREUVE DE PRÉADMISSIBILITÉ

(QUESTIONNAIRES À CHOIX MULTIPLES)

**Durée : 1 h 30 mn – Coefficient : 6**

Français	15 questions
Culture Générale	23 questions
Mathématiques	<u>15 questions</u>
	53 questions

**N.B. : L'usage de calculettes électroniques et de tables de logarithmes est strictement interdit.**

### Quelques exemples de questions

#### 1. FRANÇAIS

◆ *Quelque* peut être adjectif indéfini ou adverbe.

Adjectif indéfini quand il se rapporte à un nom, même précédé d'un adjectif qualificatif, il a souvent le sens de *plusieurs* et prend alors un *s*. Il a aussi des sens divers : *un, du, certain, quelconque...* et reste invariable.

Adverbe quand il se rapporte à un adjectif qualificatif, à un participe passé, à un adjectif numéral ou à un adverbe. Il a souvent le sens de *si* ou d'*environ*.

*Quel(s) que, quelle(s) que*, expressions construites avec *être, devoir, être, pouvoir être*, au subjonctif s'écrivent en deux mots. *Quel*, adjectif indéfini, s'accorde en genre et en nombre avec le sujet du verbe dont il est attribut. *Que* est conjonction de subordination.

Parmi les phrases suivantes, indiquez le nombre exact d'adjectifs indéfinis ou d'adverbes (*quelque(s), quel(s) que* ou *quelle(s) que*) correctement orthographiés :

Par-dessus quelques maisons et quelques murs bas on apercevait la ville.

Jamais pays de montagne, quel que beau qu'il fût, ne parut tel à mes yeux

Sachons, quelle que soit notre tâche, l'accomplir avec bonne volonté.

La demeure du grillon est sur quelque pente ensoleillée.

Quelles que soient l'heure et la saison, c'est toujours un lieu sans pareil que ces jardins de Versailles.

1. trois ;
2. quatre ;
3. cinq ;
4. six.



◆ Parmi les œuvres de Marcel Pagnol citées ci-dessous, laquelle a pour thème le pouvoir corrupteur de l'argent et dénonce la prévarication et le trafic d'influence au niveau de la politique municipale ?

1. *La Fille du puisatier* ;
2. *Jazz* ;
3. *Les Marchands de gloire* ;
4. *Topaze*.

## 2. CULTURE GÉNÉRALE

◆ Henri Matisse (1869-1954), artiste français, principal représentant du mouvement ----- considéré comme l'un des grands précurseurs de l'art moderne, excella dans l'utilisation des couleurs et des formes comme vecteurs d'un contenu émotionnel. D'un voyage en Bretagne et en Corse, il étudia les possibilités du paysage à l'aune d'une palette allant s'éclaircir sous l'empreinte des ----- . La libération artistique de Matisse, en termes de maniement des couleurs pour le rendu des formes et l'organisation des plans dans l'espace, fut l'influence décisive de -----, de Cézanne et de Van Gogh.

Passant l'été 1904 à Saint-Tropez chez le peintre Signac, Matisse découvrit le procédé du -----.

Quel est l'ordre des mots manquants à positionner dans le texte ci-dessous :

1. impressionniste / fauves / Moreau / pointillisme ;
2. réalisme / impressionnistes / Braque / cubisme ;
3. fauve / cubistes / Gauguin / cubisme ;
4. fauve / impressionnistes / Gauguin / pointillisme.



◆ Dans une commune, le maire est directement désigné par :

1. le conseil municipal ;
2. le préfet du département ;
3. les habitants de la commune ;
4. le président du Conseil régional.

## 3. MATHÉMATIQUES

◆ Au 1<sup>er</sup> novembre 2008, Elisabeth gagne 3 000 € par mois.

Son responsable du personnel lui annonce qu'elle sera augmenté de 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2009, puis 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Quelle somme aura-t-elle gagnée entre le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et le 31 octobre 2011 ?

1. 111 660 ;
2. 112 605 ;
3. 115 850 ;
4. 122 705.



◆ Quel est le résultat d'une factorisation de  $3(x-y)^3 - 9(x-y)^2(x+y)$  ?

1.  $(x-y)^2(x+2y)$
2.  $-3(x-y)^2(x+2y)$
3.  $3(x-y)^2(x+2y)$
4.  $-6(x-y)^2(x+2y)$

## ÉPREUVE DE PRÉADMISSIBILITÉ

### ÉPREUVE N° 1

**Durée : 3 heures – Coefficient : 4**

Résumé d'un texte portant sur les questions économiques et sociales du monde contemporain et réponse à des questions en lien avec le texte.

*- S'agissant d'une nouvelle épreuve les annales ne sont pas disponibles à ce jour.*

### ÉPREUVE N° 2

**Durée : 3 heures – Coefficient : 4**

a) Résolution d'un ou plusieurs problèmes mathématiques ;

*L'épreuve ayant été modifiée d'une façon importante (durée, programme), les annales ne sont pas disponibles.*

b) Résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ;

*S'agissant d'une nouvelle épreuve les annales ne sont pas disponibles à ce jour.*

c) Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'économie ;

*S'agissant d'une nouvelle épreuve les annales ne sont pas disponibles à ce jour.*

d) Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de droit.

*S'agissant d'une nouvelle épreuve les annales ne sont pas disponibles à ce jour.*

**ÉPREUVE N° 3**  
**(année 2008)**

**Durée : 1 h 30 mn – Coefficient : 1**  
(seuls sont pris en compte les points obtenus au-dessus de 10 sur 20)

**ÉPREUVE FACULTATIVE**  
**DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE**

Le candidat traitera l'option choisie lors de son inscription.

## ALLEMAND

### Travail à faire par le candidat

#### Traduction sans dictionnaire du texte ci-après

### Glaubenskrieg ums Kind

Nirgends wird über Kinderkrippen so ideologisch gestritten wie in Deutschland. Werden die Kleinen zu Seelenkrüppeln, wenn Fremde sie betreuen ? Wissenschaftler klären, wie viel Mama das Kind wirklich braucht - und warum die Kitas dringend besser werden müssen.

Halbe Sachen sind nicht Christa Müllers Ding. Als sie noch berufstätig war, damals im vergangenen Jahrhundert, ging sie ganz in ihrer Arbeit auf. Als Ökonomin wirkte sie in den Sozialausschüssen der EG, sie verfasste Wirtschaftsgutachten und schrieb mit ihrem Mann Oskar Lafontaine ein Buch. Doch dann bekam Christa Müller ein Kind. „Es gibt nichts, wofür ich mich von meinem Sohn trenne“ schwärmte sie nun. Also gab sie ihren Beruf auf und stürzte sich in die neue Berufung. Die Mutter kämpft seither fürs Kindeswohl.

„Dein Kind will Dich“ heißt ihr neues Werk, es ist eine Streitschrift fürs Mutterglück und gegen den „Zwang zur Fremdbetreuung“.

Mit ihren Ansichten steht Christa Müller in einer langen Tradition. „Mütter, ich kann euch den Weg zu eurer Bestimmung erleichtern“, schrieb der Schweizer Pädagoge P. vor 200 Jahren.

Viel mehr als die Väter sind Mütter für ihre Kinder da ; erst recht in den ersten drei Jahren (so weit scheint sich die Mehrheit einig zu sein...).

**Der Spiegel, 25/02/2008**

#### Vocabulaire :

die Kinderkrippe : syn. die Kita : la crèche  
der Sozialausschuß : le comité social

## ANGLAIS

### Travail à faire par le candidat

#### Traduction sans dictionnaire du texte ci-après

### EU split over plan to levy import tax on polluters

A row has erupted in Brussels over proposals to introduce a carbon tax on goods entering the European Union from countries that fail to take measures to curb carbon dioxide emissions.

The tax would hit powerful emerging market exporters, such as China, which do not comply with the Kyoto treaty on climate change. The proposal is opposed by Peter Mandelson, the EU Trade Commissioner, who fears that it would fall foul of World Trade Organisation rules and would create problems with the United States, which has not signed the Kyoto treaty. Some American states, such as California, have taken measures to curb carbon emissions and, arguably, should be exempt from a carbon tariff.

The issue is coming to a head as Brussels seeks to tighten its Emissions Trading System, which enables carbon polluting industries to trade carbon dioxide emission permits.

The scheme has been criticised for allowing member states to hand out free carbon permits and for issuing too many permits, resulting in a low price for carbon pollution.

**THE TIMES, 08/01/2008.**

#### Vocabulaire :

a row : an angry dispute

## ESPAGNOL

**Travail à faire par le candidat**

**Traduction sans dictionnaire du texte ci-après**

### **Trabajar en la tercera edad**

Las personas que quieran seguir en activo a los 65 verán crecer su pensión.

Jubilarse supone para muchos profesionales dilapidar una fuente de conocimiento labrada durante años. Hasta el momento, muy pocos trabajadores optan por seguir en activo más allá de los 65. Desde este mes, quienes se lo estén pensando tendrán un incentivo económico para hacerlo.

Sea por motivos económicos o vocacionales, fomentar por ley una jubilación más tardía traslada a la sociedad el mensaje de que el sistema de pensiones necesita más recursos para sostenerse en el futuro. La Seguridad Social no ha previsto la incidencia que esta medida pueda tener en las cuentas públicas, pero sí se ha trazado un objetivo : acercar al máximo la edad real de jubilación (de media, 63,5 años según el Ministerio de Trabajo) a la legal, 65. En la medida en que eso se consiga, se considerará un éxito.

Con una población cada vez más longeva que convive con menos nacimientos, urgen las medidas de racionalidad económica. La Unión Europea calcula que España contará con 66 mayores por cada 100 personas en edad de trabajar en 2050.

**EL PAÍS, 06/01/2008**

## ITALIEN

**Travail à faire par le candidat**

**Traduction sans dictionnaire du texte ci-après**

### **I sei gradi in più che sconvolgeranno la Terra**

Quando le teorie discutono di come il nostro pianeta possa cambiare il proprio volto in seguito ai mutamenti climatici, ai più riesce difficile percepire la reale drammaticità del fenomeno. Ma quando le immagini ci mostrano ambienti di casa nostra come un mondo alieno (il fiume accanto a casa, ad esempio, è diventato un torrente asciutto per molti mesi all'anno), allora la realtà si concretizza nella sua tragicità.

Un pianeta senza foresta amazzonica e senza neve sull'Himalaya con l'Artico privo di ghiacci: questo potrebbe essere uno dei quadri del nostro pianeta con una temperatura di 6 gradi superiore a quella di 100 anni fa. E la strada verso un mondo così fatto è testimoniato da molti elementi. L'Australia, ad esempio, è stata protagonista nello scorso secolo della crescita di un grado della temperatura (a livello mondiale la crescita è di 0,7°C) : un incremento che ha determinato uno dei peggiori periodi di siccità che il Paese abbia mai affrontato.

Le aree tropicali si stanno allargando a discapito di altri ambienti del pianeta.

**La Repubblica, 13/01/2008.**





***Textes et réalisation :***

- Département de la communication
- Bureau RH 2 C
- Direction du recrutement et de la formation :
  - Service des concours

***Crédit photographique :***

DPAEP : Ministère du Budget, des Comptes  
Publics et de la Fonction Publique

DGFIP : Christian RAUSCH



IMPRIMÉ PAR LE SERVICE DE LA  
DOCUMENTATION NATIONALE DU CADASTRE

